Zones ou espaces repris à titre indicatif

Sont représentés à titre indicatif et non exhaustif:

**Protection de la nature et des ressources naturelles:**

*loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*

Sont représentés à titre indicatif et non exhaustif:

* « Art. 17 « habitats d'espèces d’intérêt communautaire et/ou sites de reproduction/aires de repos d’espèces animales intégralement protégées »:

Les habitats d’espèces protégées, en vertu de l’article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont représentés à titre indicatif et non exhaustif sur la partie graphique du PAG.

* « Art. 21 » « sites de reproduction et aires de repos d’espèces intégralement protégées »

Les sites de reproduction et aires de repos d’espèces intégralement protégées, en vertu de l’article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont représentés à titre indicatif et non exhaustif sur la partie graphique du PAG.